

## Guide du Routard du financement d'entreprise

« Dis-moi qui tu es... »

... Je te dirai quel financement te ressemble. Tel est l'objectif de ce guide créé à l'initiative d'Agnès Bricard, Présidente d'honneur du Conseil Supérieur de l'ordre des Experts-comptables, qui a suggéré une approche du financement non par les besoins mais par le profil de l'emprunteur : créateur, repreneur, étudiant, senior, start-up ou franchisé. Véritable outil pédagogique validé par la place financière, il intègre aussi les réseaux d'accompagnement et les autres modes de financement comme le *crowdfunding*.

Site internet: [www.bricard-lacroix.com](http://www.bricard-lacroix.com) - Blog: [www.agnes-bricard.com](http://www.agnes-bricard.com)



D T N A U Q R A B Q  
 D E O D I L E M M E  
 O E M R U D E S I R  
 C A N O T E B E F E  
 G E E A C E F A M Q  
 P K C O U R A G E L  
 R E S S U R A G U E  
 E R T A P A M T H U  
 I M O R A L E S I O  
 T S O I S I A S T E

Réponse: Désir, Morale, Démocratie, Courage et Dilemme

## Mots Pêle-Mêle

Retrouvez les 5 mots qui se cachent derrière les définitions ci-après.

- L'essence de l'homme selon Spinoza
- Elle sert à juger et non à comprendre
- Selon Régis Debray, « ce qu'il reste d'une République quand on a éteint la lumière »
- Pour le prendre, deux mains sont parfois bienvenues
- Conflit éthique illustré par l'expression « la peste ou le choléra »

# Le Petit Journal

L'humeur du cabinet

## édito || Le maître mot



Jacques Varoquier

### LIBERTÉ OU SÉCURITÉ : LE CHOIX DE SOPHIE ?

Le manichéisme de la question égare car l'alternative appelle moins un choix qu'une priorité. En effet, sans sécurité la liberté serait une illusion; même si, individuelle ou collective, elle demeure une impression psychologique (sans souci); néanmoins sa quête ne doit pas conduire à effriter nos droits, au prétexte de les protéger.

*« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre et finit par perdre les deux. »*

**Benjamin Franklin**

Le devoir de l'État est d'inspirer la confiance nécessaire pour que sous la conduite de la raison, chacun se sente libre de dire, croire, faire, penser et agir sans crainte. Pour autant, cette liberté ne doit pas être fantasmée mais consciente des risques inhérents à la vie par nature précaire et aléatoire; elle consiste alors à faire de notre fragilité une dynamique, ce que le philosophe Miguel Benasayag appelle une « puissance d'agir ».

Après des tragédies terroristes, l'émotion submerge et incline à convertir notre tristesse en peur, ce fléau qui « corrompt, étouffe et anéantit lentement tout sens du bien et du mal » (Aung San Suu Kyi).

*« Face aux ténèbres / J'ai dressé des clartés / J'ai ancré l'espérance / Aux racines de la vie. »*

**Andrée Chedid**



**V A R O Q U I E R**  
 A V O C A T S

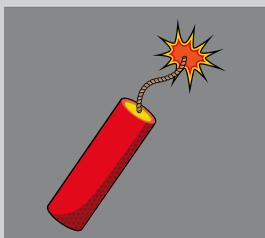
## || Le mot de la fin

« **Mèche** » Être de, ou la vendre n'est pas l'apanage des capilliculteurs.

À l'origine, elle désigne le cordon d'une lampe à huile imbibée de combustible ou encore celle exposée au vent (éventer la mèche) par les artificiers pour éviter une explosion.

Dérivée du latin *medius* et/ou du provençal *mech*, proche de l'italien *mezzo*, être de mèche signifiait être pour moitié avec quelqu'un dans une affaire ou une confiance. Ainsi, la confiance est trahie lorsque « vendue », cette mèche pouvant aussi être métaphore d'un consensus interlope préalable à une action en frontière de légalité.

Ce mot a été aussi associé au verbe argotique « affurer », qui signifiait principalement tirer profit. Ainsi dans le monde des typographes, l'expression travailler à *mèche d'affut* (ou d'affur) induisait un partage égal dans le bénéfice et une notion proche de *l'affectio societatis* qui caractérise encore l'existence d'un contrat de société.





L'angoisse est un terreau idéal à une mainmise de l'État sur la vie des citoyens, à une sécurité offerte au prix d'une érosion des libertés. Telle est d'ailleurs bien la contradiction dans laquelle les terroristes veulent enfermer la démocratie en l'amenant ainsi à désavouer ses propres principes.

Après la tuerie de 2011, le maire d'Oslo suggérait au contraire avec cette sobriété scandinave: « Nous punirons le coupable par plus de générosité, plus de tolérance et de démocratie. »

L'instauration durable d'un état d'exception évince sournoisement le pouvoir judiciaire au profit d'une police administrative. Sous l'emblème de l'ordre public, les plans Vigipirate perdurent et les opérations de police se débrident dans l'indifférence.

Comment ne pas s'émouvoir de textes plébiscités par le silence des pantoufles, permettant ainsi d'assigner à résidence « toute personne à l'égard de laquelle il existe de **sérieuses raisons de penser que ses comportements constituent une menace pour la sécurité et l'ordre public** » ou encore d'assouplir l'usage des armes à feu par la police, les militaires ou les douaniers. Cette porte ouverte à

l'arbitraire et à un risque d'homicides « légalisés » ne lasse d'inquiéter.

La riposte à des fanatiques obscurantistes ne peut se réduire à l'instauration durable d'un état d'urgence par nature régressif, sauf à entrer dans « l'ère des suspects » évoquée avec justesse par Jacques Toubon, Défenseur des Droits et tous devenir des présumés coupables par un œil d'État, prompt à redevenir Léviathan.

À la lâcheté d'un terrorisme jouissant de l'effet de panique, la réponse est plurielle et n'incombe pas seulement à l'État; au-delà de l'indignation, elle s'exprime aussi par le courage vulnérable d'un peuple se tenant debout et refusant l'apathie, le

repli sur soi ou la haine, et opposant à la barbarie, la fidélité à ce qu'il estime juste.

La liberté est à ce prix qu'il faut la défendre et la préserver même au profit de ceux qui y ont renoncé, ou se sont assoupis, au point d'oublier qu'elle est aussi essentielle que l'oxygène qu'ils respirent.

En revanche, la fidélité à nos idéaux exige sévérité à l'égard d'assassins qui revendiquent leurs crimes avec allégresse, fierté ou gloire. Nul pardon ne peut être accordé à qui n'en fait pas demande.

Jacques Varoquier

## juridique

### Mots à mots

#### INFORMATION DES SALARIÉS

par Jacques Varoquier

Instaurée par la Loi Hamon du 31 juillet 2014, l'obligation préalable d'information des salariés en cas de cession de leur entreprise (*comptant moins de 250 salariés et dont CA < 50 M€ ou total bilan < 43 M€*) vient d'être allégée par la Loi Macron entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Jusqu'alors, l'obligation s'imposait pour toute « cession » i.e. transfert de propriété quelle qu'en soit la forme; elle concerne désormais uniquement les projets de **vente**, c'est-à-dire de mutation assortie du paiement d'un prix portant sur un fonds de commerce ou plus de 50% des droits sociaux d'une société.

sur le régime juridique et financier d'une cession d'entreprise.

Symétriquement à la notification du projet de cession, les salariés sont tenus à une obligation de discrétion dont l'acceptation juridique n'est pas définie. Ils peuvent se faire assister par un représentant de la chambre de commerce et disposent d'un délai de deux mois (purgé plus tôt en cas d'accord écrit des salariés) pour présenter une offre d'achat que le **cédant est libre d'accepter ou de refuser de façon discrétionnaire**.

La méconnaissance de ce droit n'est plus sanctionnée par la nullité mais une **amende civile** plafonnée à 2% du prix de vente, prononcée par le juge à la requête du Ministère Public.

Le cabinet accompagne cédants ou repreneurs pour sécuriser et optimiser leurs opérations de cession-acquisition à l'aune d'une pratique juridique et judiciaire du droit des sociétés.



Les **salariés doivent en être avisés au moins deux mois avant la vente** pour leur permettre de présenter une offre d'achat. Cette obligation ne joue pas en revanche si au cours de l'année précédente, ils ont bénéficié de l'obligation d'information **triennale** pédagogique de la Loi Hamon visant à éclairer les salariés notamment

## à la rencontre

### Le mot de l'invité

#### LE PACTE DUTREIL

par Sylvain GUILLAUD-BATAILLE Notaire à Paris, chargé d'enseignements à l'Université Paris Dauphine

Par nature affaire privée, d'Homme et de patrimoine, la transmission à titre gratuit (par donation ou succession) peut devenir « une affaire d'État » lorsqu'elle a pour objet une entreprise: l'intervention de la loi est alors le reflet d'une préoccupation sociale, celle de protéger les emplois donc préserver l'entreprise du coût fiscal de sa transmission.

Le régime fiscal de faveur dit « Dutreil », créé il y a 15 ans, permet de réduire significativement le coût d'une transmission par succession ou donation en ce qu'il autorise une exonération de 75% de la valeur de l'entreprise et dans certains cas une réduction de moitié des droits dus.

L'éligibilité au dispositif dépend de la nature de l'activité exercée (commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) et, appliquée à une entreprise sociétaire, du respect de trois conditions, complétées par diverses obligations déclaratives: **un engagement**

#### collectif de conservation

de titres en cours au jour de la transmission (qui dans certains cas peut être « réputé acquis »), l'exercice par un signataire dudit engagement

ou un bénéficiaire de la transmission d'une **fonction de direction** et, enfin, un **engagement individuel de conservation** de titres.

Comme les interventions successives du législateur depuis la création du dispositif et les commentaires de l'administration fiscale nuisent à la sécurité juridique de l'ensemble, il est recommandé au chef d'entreprise d'**anticiper** la transmission de son outil de travail auprès d'un professionnel de l'exercice.

Enfin, un dispositif « Dutreil » est aussi applicable en matière d'ISF et autorise sous certaines conditions une exonération de 75% de la valeur de l'entreprise.



[www.sgb.notaires.fr](http://www.sgb.notaires.fr)